



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 05 janvier 2018

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°01/2018

P.J.: - PV de la séance du 14/12/2017

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le 11 janvier 2018 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Décision Modificative: Intégration des travaux en régie
2. Loyer Salon de coiffure
3. Convention d'utilisation des locaux du rugby
4. Syndicat Intercommunal Gave et Baise : Transfert au Syndicat de la compétence « Assainissement Collectif » de la Commune de Vielleségure
5. Frais de déplacements du personnel
6. Ouverture des crédits 2018
7. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 01/2018 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 janvier 2018 à 20h30**

Convocation : 05 janvier 2018

L'an deux mil dix huit et le onze du mois de janvier le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents: Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Marianne PAPAREMBORDE, René CABRERA, Marie-Chantal BIRAN, Laurent KELLER, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Anne-Lise COUSSO-PARGADE, Aude LAGREULA, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Marion KELLER, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Franck REMAZEILLES, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN.

Absents ayant donné pouvoir:

Hervé MADEO qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE.

Secrétaire de séance: Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par la suppression du point II et le rajout de plusieurs points (Changement de statut de la CCHB et Convention fourniture repas par le Collège).

L'assemblée approuve cette modification de l'ordre du jour.

I – FINANCES LOCALES : BUDGET PRIMITIF - DECISION MODIFICATIVE N° 5 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du montant des dépenses relatives aux travaux effectués en régie sur l'exercice 2017:

➤ Travaux en régie prévus au budget primitif:

Dépenses : - article 2313-040 (constructions) = 20 500 €

Recettes : - article 722-042 = 20 500 €

➤ Travaux en régie effectués (achat matériel + charges de personnel):

- article 2151 (travaux de voirie) = 6 917,69 €

- article 2313 (constructions) = 13 060,28 €

TOTAL = 19 977,97 €

Par conséquent, le Maire propose la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice:

DEPENSES INVESTISSEMENT	Hausse de crédits	Baisse de crédits
2151 - 040 Réseaux de voirie	6 917,69 €	0 €
2313 - 040 Constructions	0 €	6 917,69 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	Hausse de crédits	Baisse de crédits
722 - 042 Immobilisations corporelles	6 917,69 €	0 €
722 - 042 Immobilisations corporelles	0 €	6 917,69 €



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus proposée par le Maire pour l'intégration des travaux en régie dans le budget primitif 2017,
- **AUTORISE** le Maire à exécuter la présente délibération.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II - DOMAINE ET PATRIMOINE : INTEMPERIES DU MOIS DE JANVIER 2018 - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CASTASTROPHE NATURELLE:

Le Maire rappelle que le champ d'application du régime des catastrophes naturelles couvre les dommages causés aux biens couverts par un contrat d'assurance « dommages » et provoqués par des événements naturels non assurables.

Par ailleurs, la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités locales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques prend en charge, entre autres, le coût des dégâts pour la restauration de biens tels que les infrastructures routières, les biens annexes à la voirie, les réseaux de distribution d'eau et d'assainissement de l'eau.

Les intempéries subies par la Commune aux mois de janvier 2018 font partie de ces deux dispositifs.

Pour que la possibilité d'une indemnisation soit examinée, il convient de déposer auprès des services de l'État, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cette période, ainsi qu'une demande pour percevoir la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités locales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des intempéries subies par la Commune aux mois de janvier 2018.
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande pour percevoir la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités locales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III - DOMAINE ET PATRIMOINE : CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX UTILISES PAR LE SCL RUGBY, L'ASSOCIATION GRAMMA ET LA COMMUNE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'association GRAMMA, qui propose l'accompagnement de personnes en difficultés ou de professionnels grâce à des médiations, et notamment de la médiation animale, pour la location d'un local communal.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SCL Rugby utilise un local situé au stade de LASSEUBE, local qui serait moins utilisé.



Il propose:

- de conclure une convention de location des locaux du rugby (salle de réunion et toilettes) entre la Commune, le SCL Rugby et l'association GRAMMA, selon le modèle de convention joint en annexe,
- de fixer le loyer annuel de l'association GRAMMA à 240 €,
- de mettre à disposition les locaux à titre gratuit au SCL Rugby, en tant qu'association lasseuboise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de louer à l'association GRAMMA les locaux utilisés par le SCL Rugby rétroactivement à compter du 01 janvier 2018
- **FIXE** le montant du loyer annuel pour l'association GRAMMA à 240 €,
- **DECIDE** de mettre les locaux à disposition du SCL Rugby à titre gratuit,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention dont le modèle est joint en annexe,

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV – INSTITUTIONS : APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VIELLESEGURE AU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAISE :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 05 décembre 2017 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise approuvant la demande de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de VIELLESEGURE.

La Commune dispose d'un système public d'assainissement collectif qui dessert à ce jour 79 abonnés. Ce système est composé depuis 2013 d'un réseau séparatif de trois kilomètres environ, d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 350 équivalent-habitants et d'un poste de refoulement. Le budget assainissement de la Commune est individualisé dans un budget annexe. Aucun transfert de personnel n'est associé à ce transfert de compétence. Ce transfert implique le transfert de l'ensemble des dépenses et des recettes liées à ce service.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a décidé d'accepter la demande de transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de VIELLESEGURE puis a notifié sa délibération à l'ensemble des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de VIELLESEGURE au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de VIELLESEGURE au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise.



- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents de la mairie sont parfois amenés à se déplacer, dans le cadre de leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de rembourser les frais de déplacement et de repas des agents sur la base du tarif légal, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants.

Par ailleurs, en ce qui concerne les formations, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale rembourse pour partie les frais occasionnés en terme de déplacements, de repas et de nuitées.

Mr le Maire propose donc de rembourser les frais de déplacements, de repas et de nuitées qui ne seraient pas pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, sous réserve des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, en ce qui concerne les formations, de rembourser les frais de déplacements, de repas et de nuitées qui ne seraient pas pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, sous réserve des justificatifs correspondants, sur la base du tarif légal,
- **PRECISE** que cette indemnisation sera imputée sur l'article 6251 et que les crédits seront prévus au budget.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI - FINANCES LOCALES : BUDGET PRIMITIF : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2018 :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de permettre l'engagement, la liquidation et la mandatement de nouvelles dépenses avant le vote du budget primitif 2018, il convient de procéder à une ouverture de crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Considérant que cette ouverture de crédits peut être égale au quart des crédits du budget investissement pour 2017 (sauf remboursement de la dette),



BP 2017 - CHAPITRES/ARTICLES	BP 2017	OUVERTURE DE CREDITS
20 - Immobilisations incorporelles	1 120,00 €	280,00 €
202 - Frais liés aux doc d'urbanisme	120,00 €	30,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
21- Immobilisations corporelles	471 475,00 €	117 868,75 €
2111 - Terrains nus	102 240,00 €	0,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	97 350,00 €	24 337,50 €
2151 - Réseaux de voirie	263 705,00 €	65 926,25 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	3 180,00 €	795,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €	750,00 €
2184 - Mobilier	1 000,00 €	250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
23 - Immobilisations en cours	125 400,00 €	31 350,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	23 550,00 €	5 887,50 €
2313 - Constructions	51 580,00 €	12 895,00 €
2315 - Installation, matériel et outillage technique	50 270,00 €	12 567,50 €
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
TOTAL	597 995,00 €	149 498,75 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE une ouverture de crédits à la section d'investissement de 149 498,75 €.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- INSTITUTIONS : CHANGEMENT DE STATUTS C.C.H.B :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de la séance du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Haut-Béarn a approuvé la révision de ses statuts relative à l'exercice de ses compétences.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires figurant dans les fiches correctives annexées à la délibération de la CCHB et qui se traduisent ainsi qu'il suit :

COMPETENCE OPTIONNELLE 1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

Article 6.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie



Rédaction actuelle

Cette compétence concerne :

Dans le domaine de la gestion des cours d'eau :

- Adhésion au Syndicat Mixte de Gestion des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents et financement des études (schémas d'aménagement) et des travaux liés à la gestion de l'eau, aux milieux aquatiques, à l'entretien et la restauration du lit et des berges des cours d'eau, à la valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau, qu'il est appelé à entreprendre,
- Restauration et gestion du Gave d'Oloron, du Saison, du Vert, du Saleys et de leurs affluents,
- Suivi, coordination et mise en œuvre des actions collectives de développement local, d'animation, de communication et de promotion d'activités liées au Gave,
- Détermination de la fiscalité liée à l'exercice de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Rédaction proposée

Cette compétence concerne :

– L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique (art L 211-7 du Code de l'Environnement, item 12). »

– Les projets émanant du plan d'actions PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et ceux du plan d'actions TEPOS (Territoire à Energie Positive), c'est-à-dire :

- L'adaptation au changement climatique,
- La sensibilisation à la transition énergétique,
- La montée en compétence des acteurs du territoire dans le domaine de la transition énergétique,
- La réduction de la consommation énergétique : animation et accompagnement de projets,
- La promotion des énergies renouvelables : animation et accompagnement de projets,
- La promotion des énergies renouvelables : animation et accompagnement des projets photovoltaïques, d'hydroélectricité, bois énergie, méthanisation,
- La maîtrise de la demande en énergie par des actions en faveur de la mobilité douce et du covoiturage.

....

COMPETENCE OPTIONNELLE 2 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Article 6.2 Politique du logement et du cadre de vie

Rédaction actuelle

- Élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat ainsi que les actions qui en découlent,
- Actions d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'Habitat,
- Opérations et programmes d'amélioration de l'Habitat,



- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées,

Participation à la construction et à l'aménagement de logements sociaux destinés à l'accueil provisoire de personnes (travailleurs saisonniers, personnes en attente de logement définitif) et à l'accueil de personnes âgées dans le cadre de « Foyer soleil » et de toute autre structure d'accueil adaptée,

- Étude, création et gestion d'équipement structurant Maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Vallée d'Aspe à Bedous,
- Gestion du Centre Multiservices Fénart à Bedous (Centre associatif, école de musique, Crèche et ALSH, antenne territoriale de la Communauté de Communes...),
- Création et animation d'une cellule et d'une bourse du logement,
- Capture et transfert des animaux errants vers une fourrière.

Rédaction proposée

- Élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat ainsi que les actions qui en découlent,
- Actions d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'Habitat,
- Opérations et programmes d'amélioration de l'Habitat,

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Participation à la construction et à l'aménagement de logements sociaux destinés à l'accueil provisoire de personnes (travailleurs saisonniers, personnes en attente de logement définitif) et à l'accueil de personnes âgées dans le cadre de « Foyer soleil » et de toute autre structure d'accueil adaptée,
- Capture et transfert des animaux errants vers une fourrière.

IMPACT DU REEXAMEN DES COMPETENCES OPTIONNELLES SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

Article 5.4 Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Rédaction actuelle

Article 5.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Plus précisément, la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte, de tri, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Elle se charge également de :

- Création et gestion des déchetteries et des sites à gravats,
- Gestion des points de collecte de déchets issus du tri sélectif,
- Définition et réalisation du Plan Intercommunal de Prévention et de Gestion des Déchets et notamment la lutte contre la propagation et la réhabilitation des décharges sauvages,
- Actions de sensibilisation et d'information en matière environnementale,
- Harmonisation et fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Rédaction proposée

Plus précisément, la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte, de tri, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.



Elle se charge également de :

- Création et gestion des déchetteries et des sites à gravats,
- Gestion des points de collecte de déchets issus du tri sélectif,
- Définition et réalisation du Plan Intercommunal de Prévention et de Gestion des Déchets,
- Actions de sensibilisation et d'information en matière environnementale,
- Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Nouvel article 5.5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La CCHB exerce la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les modalités suivantes :

Missions GEMA

1°: Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2°: Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès

8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Missions PI

5 : Défense contre les inondations et contre la mer.

- La CCHB détermine le taux de fiscalité de la taxe permettant de financer la compétence GEMAPI.
- Elle a la possibilité de transférer cette compétence à un syndicat de gestion, auquel elle participe

Article 7.2 Numérique et NTIC

Rédaction actuelle

- Aménagement numérique des territoires,
- Gestion des relais existants cyberbase

Rédaction proposée :

- Aménagement numérique des territoires.

Article 7.6 Développement Touristique

Rédaction actuelle

- Études générales, élaboration et mise en œuvre de la politique de développement touristique,
- Création, gestion, entretien et animation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire,
- Aménagement et gestion de l'Aire de Féas,
- Gestion de la Maison de la Vallée (Barétous),
- Création, aménagement, entretien des sentiers inscrits dans le Plan Local de Randonnées (PLR),
- Gestion du Parc Animalier de Borce.



Rédaction proposée

- Etudes générales, élaboration et mise en œuvre de la politique de développement touristique,
- Création, gestion, entretien et animation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire,
- Aménagement et gestion de l'Aire de Féas,
- Gestion de la Maison de la Vallée (Barétous),
- Création, aménagement, entretien des sentiers inscrits dans le Plan Local de Randonnées (PLR).

Article 7.11 Assainissement non collectif

Rédaction actuelle

- Elaboration et révision du zonage d'assainissement,
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) : entretien, réhabilitation, contrôle.

Rédaction proposée

- Gestion du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) : entretien, réhabilitation, contrôle.

Article 7.12 Assistance technique

Rédaction actuelle

Assistance technique des communes en matière de travaux d'aménagement et d'entretien, de gestion d'espaces publics, de bâtiment, d'assainissement collectif...., études, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre déléguée, groupements de commandes, réalisation de travaux courants....

Rédaction proposée

- Assistance technique des communes en matière de travaux d'aménagement et d'entretien, de gestion d'espaces publics, de bâtiment, d'assainissement collectif...., études, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre déléguée, groupements de commandes, réalisation de travaux courants....
- Assistance administrative et technique à la demande des communes en matière de décharges sauvages, à savoir :
 - Enquête auprès des communes pour connaître l'évolution des dépôts (évaluation quantitative et qualitative),
 - Assistance administrative dans le cadre de démarche de fermeture des sites encore ouverts (notamment communication), et de régularisation de sites, s'il s'avérait opportun de constituer une/des ISDI (la gestion des sites relèverait alors de la compétence de la CCHB),
 - Maîtrise d'ouvrage déléguée pour une étude préalable aux réhabilitations (chiffrages, travaux) par un bureau d'études spécialisé,
 - Mobilisation d'aides (Etat, Département, Agence de l'Eau),
 - Accompagnement par une conduite d'opération en phase travaux.



Article 7.13 Actions diverses

Rédaction actuelle

- Prise en charge du contingent du SDIS des communes de la vallée de Barétous,
- Soutien à l'Amicale des Pompiers de Barétous,
- Aménagement, gestion de locaux intercommunaux déconcentrés du Pôle Technique Intercommunal (secteur de Josbaig),
 - Assistance aux projets spécifiques communaux ou privés avec mise à disposition de personnel contre redevance,
 - Soutien à l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural, pour les territoires d'Aspe et de Barétous),
 - Possibilité de création d'un Point d'Appui Local à la Vie Associative (PALVA),
 - Participation à la gestion de stations locales de météorologie.

Rédaction proposée

- Prise en charge du contingent du SDIS des communes de la vallée de Barétous,
- Soutien à l'Amicale des Pompiers de Barétous,
- Aménagement, gestion de locaux intercommunaux déconcentrés du Pôle Technique Intercommunal (secteur de Josbaig),
 - Assistance aux projets spécifiques communaux ou privés avec mise à disposition de personnel contre redevance,
 - Soutien à l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural, pour les territoires d'Aspe et de Barétous),
 - Possibilité de création d'un Point d'Appui Local à la Vie Associative (PALVA),
 - Participation à la gestion de stations locales de météorologie,
 - Création et l'animation du Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs

Nouvel article 7.14 : Préparation aux prises de compétences eau potable et assainissement à horizon 2020

- Étude d'accompagnement au transfert des compétences eau potable et assainissement à horizon 2020,
- Étude d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales au niveau communautaire (maîtrise d'ouvrage déléguée).

Nouvel article 7.15 : Promotion de la vie sociale

- Études des besoins sociaux du territoire,
- Développement d'Espaces de vie sociale (gestion directe ou déléguée),
- Création, gestion et animation d'une Ludothèque.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la révision des statuts de la CCHB telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser cette délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



VIII- COLLEGE : CONVENTION TRIPARTIT DE FOURNITURE DE REPAS AUX USAGERS EXTERIEURS ANNEE 2018 :

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs avec le Département et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2018.

Cette convention fixe la tarification des repas des personnes extérieures au collège pour l'année 2018 (élèves de l'école, personnel communal), et le mode de facturation à la Commune des repas pris par les élèves de l'école.

Elle fixe également les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire: mise à disposition du personnel communal, surveillance des élèves, sécurité et hygiène...

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs ci-annexée avec le Département et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2018.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX - QUESTIONS DIVERSES

- Réception des nouveaux venus le Vendredi 19 Janvier 2018 à 19 h.
- Assemblée générale du club pelote vendredi 19 Janvier à 19 h 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20